

PRATIQUE À VIVRE, DÉPLACEMENT, RISQUES MAIEURS, UZÈS

Covid 19 - centre historique d'Uzès : port du masque obligatoire sur la voie publique, prolongé jusqu'au samedi 31 octobre 2020 inclus

L'arrêté préfectoral du 14 août 2020 est prolongé jusqu'au samedi 31 octobre 2020 inclus. Il rend obligatoire le port du masque sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public dans le périmètre du centre historique d'Uzès. Certaines exceptions sont à prendre en compte. Publié le 17/08/2020 I Mis à jour le 13/09/2020.

Publié le 24 septembre 2020



Suite à communication, le 24/09/2020, par la préfecture du Gard, le port du masque obligatoire est prolongé dans le centre historique d'Uzès de 10h à minuit, jusqu'au samedi 31 octobre 2020 minuit. A noter que d'autres conditions d'horaires concernent les établissements scolaires, les marchés, les brocantes...

"Port du masque obligatoire sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public dans plusieurs communes du département dont Uzès fait partie, du lundi 17 août jusqu'au dimanche 20 septembre 2020 inclus, entre 10 heures et minuit" informe le site officiel de la Préfecture du Gard, www.gard.gouv.fr.



Suite à la communication, du 24 septembre 2020 par la préfecture du Gard, l'obligation du port du masque est prolongé sur Uzès jusqu'au samedi 31 octobre 2020 inclus, entre 10 heures et minuit. Cette mesure complète celles du 25 septembre 2020 prolongées à partir du 12 octobre 2020 notamment sur les marchés, les brocantes, les vide-greniers... qui imposent le masque sur toute la durée de la manifestation.

https://www.uzes.fr/actualites/covid-19-centre-historique-duzes-port-du-masque-obligatoire-sur-la-voie-publique-prolonge-jusquau-samedi-31-octobre-2020-inclus?

> Lire aussi l'article : <u>Nouvelles mesures préfectorales pour lutter contre la propagation de la COVID-19, à partir du 12 octobre</u>, publié le 13/09/2020

Lors de sa conférence de presse du 13 août 2020, le préfet du Gard, Didier Lauga a indiqué que la situation sanitaire du département continuait à se dégrader, avec un seuil d'incidence (nombre de personnes testées positives par test RT-PCR rapporté au nombre d'habitants) de 18 cas pour 100 000 habitants et un classement du département en niveau de vulnérabilité modéré.

Au regard de ce classement et afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de la COVID-19, le préfet du Gard a souhaité rendre le port du masque obligatoire sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public dans plusieurs communes du département jusqu'au **dimanche 20 septembre 2020 entre 10 heures et minuit** (à l'exception de la commune de Nîmes entre 9 heures et 2 heures du matin) à compter :

du lundi 17 août jusqu'au dimanche 20 septembre 2020, prolongé jusqu'au samedi 31 octobre 2020 sur Uzès.

Ces dispositions s'ajoutent à toutes les mesures prises jusqu'alors pour lutter contre la pandémie en rappelant l'obligation de poursuivre *"le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites "mesures barrières"*. A cet effet, la Ville d'Uzès a installé des <u>distributeurs de gel hydro-alcoolique en libre distribution</u> à différents points stratégiques du centre ancien.



Début août, installation de douze distributeurs en libre service de gel hydroalcoolique dans le centre ancien, à l'initiative de Jean-Luc Chapon, maire d'Uzès (à gauche sur la photo) aux côtés de Jacques Caunan, adjoint délégué à l'environnement, au cadre de vie et au développement durable.

Périmètre concerné : le centre historique d'Uzès

L'arrêté préfectoral du 14/08/2020 portant obligation du port du masque (à télécharger) *"pour toute personne de onze ans et plus"* précise le périmètre concerné pour ceux *"qui accèdent ou demeurent dans le périmètre délimité par les voies suivantes"* incluses dans ce dernier, des deux côtés des boulevards, places ou rues :

- > boulevard Victor Hugo
- > boulevard des Alliés

https://www.uzes.fr/actualites/covid-19-centre-historique-duzes-port-du-masque-obligatoire-sur-la-voie-publique-prolonge-jusquau-samedi-31-octobre-2020-inclus?

- > boulevard Gambetta
- > place Albert 1er
- > boulevard Charles Gide
- > rue St Iulien
- > rue de l'évêché
- > rue St Julien
- > le Portalet

Il exclut les locaux d'habitation ; les enfants de moins 11 ans ; les personnes en situation de handicap, munies d'un certificat médical jusitifiant de cette dérogation et qui mettent en oeuvre les mesures "barrières" ; les automobilistes et leurs passagers ; les clients de restaurants et débits de boisson, accueillis en place assise, sauf lorsqu'ils se déplacent sur l'emprise de ces établissements et le cas échéant, de leurs extentions de terrasse.

La violation des mesures prévues par cet arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de 4e classe pouvant aller jusqu'à des peines plus sévères en cas de récidive.

Pour la santé de tous : protégez-vous et protégez les autres en portant obligatoirement le masque sur la voie publique dans le périmètre du centre historique ainsi défini.

FIL INFOS



Insee: Enquête statistique sur l'emploi du temps

L'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) réalise en 2025 et 2026 une importante enquête statistique sur l'emploi du...



Relève des compteurs d'eau à Uzès en octobre et novembre

Du 15 octobre à mi novembre 2025, des agents de l'agence intérim Airelle sont mandatés par le service des eaux de la Ville d'Uzès, pour réaliser la...



Retrait des sacs jaunes modifié en novembre

Attention : en novembre à Uzès, le retrait des sacs jaunes à la permanence de la Mairie aura lieu exceptionnellement le 2ème et le 4ème samedi du mois...



Identité numérique certifiée en mairie

Vous pouvez désormais faire certifier votre identité numérique en mairie. Laissez-vous guider!

https://www.uzes.fr/actualites/covid-19-centre-historique-duzes-port-du-masque-obligatoire-sur-la-voie-publique-prolonge-jusquau-samedi-31-octobre-2020-inclus?



MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex Deux entrées possibles : 1, place du Duché 1, place Albert 1er 30700 Uzès Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45 Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15 1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)